

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Convention portant définition des obligations des responsables conjoints du traitement dans le cadre du fonctionnement de l'espace numérique de travail e-lyco	

La Commission Permanente,

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et libertés,

VU l'arrêté du 30 novembre 2006 portant création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux ENT,

VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT la nécessité de se conformer à la réglementation européenne sur le traitement des données à caractère personnel « RGPD »,

CONSIDERANT le traitement des données à caractère personnel sur l'Espace Numérique de Travail e-lyco, par le prestataire Itslearning,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

la convention portant définition des obligations des responsables conjoints du traitement dans le cadre du fonctionnement de l'espace numérique de travail e-lyco entre la Région des Pays de la Loire, le Rectorat de Nantes, le Département de Loire-Atlantique, le Département de Vendée, le Département du Maine-et-Loire, le Département de Sarthe et le Département de la Mayenne.

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' shape with a horizontal line through it, and a smaller loop below.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/06/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs